

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au septième alinéa de la Charte de l'environnement de 2004, après le mot : « biologique », sont insérés les mots : « , le climat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'inscrire une référence au climat au cinquième considérant introductif de la Charte de l'environnement. Celui-ci serait alors rédigé de la manière suivante: « Que la diversité biologique, le climat, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ».

Cette rédaction met notamment en relief l'interaction entre la question du climat et celle de la diversité biologique qui sont étroitement liées.